

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 juin 2006

---

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par  
M. Bénisti, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 11**

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au nombre :

« deux »,

le nombre :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

Si le délai du contrôle pénal sur le fondement de la prise illégale d'intérêt est fixé à trois ans, il convient de prévoir un délai identique pour le contrôle déontologique.